



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 03 MARS 2026

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Votants : 43

Secrétaire de séance : Mme Josyane BAZIN

Date de la convocation : 19 février 2026

Délégués présents : Josyane BAZIN, Jacky DEMONNAZ, Bernard FARGEAS, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Marie-France RANCUREL, Joël CECILLE, Jacqueline DUPENLOUP, Christian FRAISSARD, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Bernard COVAREL, Eric VAILLAUT, Patrice FONTAINE, Dominique JACON, José VARESANO, Danielle BOCHET, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Gaétan MANCUSO, Jérémy TRACQ, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Stéphane BECT, Jean-Marc BUTTARD, Jean-Claude RAFFIN, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Jean-Paul MARGUERON (procuration à Yves DURBET), Louis AVANZI (procuration à Danielle BOCHET), Edith GACHET, Pierre VALLERIX (procuration à E. VAILLAUT), François ROVASIO (procuration à Martine MASSON).

N°	Code (nomenclature ACTES)	Libellé	Décisions : Après en avoir délibéré, le comité syndical	Résultat du vote
20260303_12	2.1	Approbation de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Maurienne	- Valide les ajustements apportés au projet de SCoT arrêté tels que mentionnés dans l'annexe 1 de la présente délibération, - Approuve le Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'annexé à la présente délibération, - Autorise le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du document conformément aux articles L.143-24, L.143-27, R.143-14, R.143-15 du code de l'urbanisme, - Dit que la présente délibération et le SCoT annexé seront transmis aux personnes publiques associées et aux communautés de communes membres du syndicat mixte conformément à l'article L.143-27 du Code de l'urbanisme, - Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat du Pays de Maurienne et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, - Dit que la présente délibération et le SCoT annexé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme et transmis à la Préfète de la Savoie conformément à l'article L.143-24 du Code de l'urbanisme, - Charge le Président de procéder aux formalités de notification auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L. 143-27,	Unanimité

			- Charge le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
20260303_13	7113	Affectation des résultats 2025 Budget principal	Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit : - Affectation en réserves R 1068 en investissement : 862 908,58 € ; - Report en exploitation R002 : 3 616 755,08 €	Unanimité
20260303_14	7113	Affectation des résultats 2025 Budget annexe TS	Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit : - Report en exploitation R002 : 175 887,24 €	Unanimité
20260303_15	7122	Budget annexe TS et budget principal 2026	- Approuve les équilibres des budgets primitifs 2026 du syndicat ; - Charge Monsieur le Président et lui donne tous pouvoir d'exécuter les budgets primitifs 2026.	Unanimité
20260303_16	752	Subventions 2026	- Décide d'accorder les subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics pour un montant total de 201 417,50 € ; - Autorise Monsieur le Président à signer des conventions entre le syndicat et les organismes concernés, étant donné le montant de la subvention, supérieur à 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001).	Unanimité
20260303_17	8.8	Approbation du dossier de candidature pour le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arc	- Valide le dossier de candidature du PAPI du bassin versant de l'Arc ; - Valide l'engagement du SPM à porter les actions dont il est maître d'ouvrage et à assurer l'animation de la démarche, ainsi qu'à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur bonne réalisation ; - Autorise M. DURBET, président du Syndicat du Pays de Maurienne à déposer le dossier de candidature du PAPI du bassin versant de l'Arc auprès des services de l'Etat ; - Autorise M. DURBET, président du Syndicat du Pays de Maurienne, à solliciter des subventions auprès de l'Etat et d'autres co-financeurs pour la réalisation des actions prévues au PAPI du bassin versant	Unanimité

			de l'Arc pour lesquelles il est maître d'ouvrage ; - Autorise M. DURBET, président du Syndicat du Pays de Maurienne, à signer tous les documents afférents au PAPI du bassin versant de l'Arc, y compris d'éventuels avenants.	
20260303_18	8.9	Avenant à la CTEAC 2022-2025	- Approuve le projet d'avenant annexé à la présente délibération, prolongeant d'une année supplémentaire la Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture « Tout au long de la vie » Maurienne 2022-2025 ; - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Savoie Mont Blanc et le Département de la Savoie.	Unanimité
20260303_19	142	Convention de dépôt d'archives entre le SPM et la commune de St-Jean-de-Maurienne	- Approuve le projet de convention de dépôt d'archives annexé à la présente délibération ; - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne et tout autre document qui serait afférent à la mise en œuvre de cette action.	Unanimité
20260303_20	151 ou 152	Protocole transactionnel avec M. Jacques FALCOZ	- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec Monsieur Jacques FALCOZ un protocole d'accord transactionnel selon les modalités définies.	Unanimité
20260303_21	151 ou 152	Protocole transactionnel avec la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne sur le paiement par le SPM des charges de l'EEA de St-Jean-de-Maurienne	- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec le maire de Saint-Jean-de-Maurienne un protocole d'accord transactionnel selon les modalités définies,	Unanimité

20260303_22	142	Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL	- Approuve l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération. - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.	Unanimité
20260303_23	151	Acquisition d'un véhicule pour le pôle Rivières du SPM	- Autorise l'acquisition d'un Dacia DUSTER version Mild Hybrid 130 4x4 Expression pour un montant total de 27 629,76 € ; - Accepte la proposition faite par le garage William Automobiles/AD experts mentionnée ci-dessus ; - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.	Unanimité

A Saint-Jean-de-Maurienne, le 09 mars 2026,

Le Président,
Signé : Yves DURBET

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL
Séance du 03 mars 2026

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Votants : 43

Secrétaire de séance : Mme Josyane BAZIN

Date de la convocation : 19 février 2026

Délégués présents : Josyane BAZIN, Jacky DEMONNAZ, Bernard FARGEAS, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Marie-France RANCUREL, Joël CECILLE, Jacqueline DUPENLOUP, Christian FRAISSARD, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Bernard COVAREL, Eric VAILLAUT, Patrice FONTAINE, Dominique JACON, José VARESAÑO, Danielle BOCHET, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Gaétan MANCUSO, Jérémy TRACQ, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Stéphane BECT, Jean-Marc BUTTARD, Jean-Claude RAFFIN, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Jean-Paul MARGUERON (procuration à Yves DURBET), Louis AVANZI (procuration à Danielle BOCHET), Edith GACHET, Pierre VALLERIX (procuration à E. VAILLAUT), François ROVASIO (procuration à Martine MASSON).

DÉLIBÉRATION N° 20260303_12

APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE MAURIENNE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Éléments contextuels et rappel de la procédure

1. D'une élaboration à une révision de SCoT :

Par délibération du 20 juin 2023, le Comité Syndical du Pays de Maurienne a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), faisant suite à l'annulation du précédent schéma par le Tribunal Administratif de Grenoble le 30 mai 2023. Toutefois, l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon du 9 juillet 2025, en annulant le jugement de première instance, a eu pour effet de rétablir le SCoT de 2020. Dès lors, la procédure en cours a été requalifiée en procédure de révision, les étapes procédurales demeurant, par nature, analogues.

2. Rappel des étapes passées de la procédure :

▪ **Sur les objectifs de la procédure :**

Le Comité Syndical du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) a prescrit le 20 juin 2023 l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale en définissant les objectifs suivants :

Stratégie de développement territorial

- Définir une stratégie d'aménagement et de développement équilibré pour le Pays de Maurienne à horizon 20 ans, intégrant les nouvelles perspectives démographiques et économiques, avec les besoins correspondants notamment en logements, activités économiques, équipements, commerces et services.
- Renforcer l'attractivité du territoire en valorisant et préservant un cadre de vie de qualité pour l'ensemble des populations présentes et futures et en créant les conditions d'ancrage et d'accueil pour les habitants et entreprises. Pour ce faire, conforter l'attractivité du bassin de Saint-Jean-de-Maurienne dont le rayonnement bénéficie à l'ensemble du territoire (fonctions de services, d'équipements de santé, d'emplois, de commerces...).

- Intégrer le grand chantier Lyon-Turin et la mise en service de cette infrastructure ferroviaire internationale dans le projet de territoire et s'en servir de levier pour le développement économique.
- Conforter l'armature urbaine du territoire en s'appuyant sur les bourgs centres historiques et en organisant les complémentarités avec les pôles relais et les villages, dont certains sont supports de stations.
- Garantir un développement maîtrisé des communes, favorisant le renouvellement urbain. Adapter l'ensemble du territoire au changement climatique, en station comme en vallée.

Habitat et démographie.

- Répondre aux besoins en logements d'un point de vue quantitatif et qualitatif, en permettant à la fois aux ménages du territoire de réaliser leur parcours résidentiel et d'attirer de nouveaux habitants ;
- Prendre en compte la diversité des besoins et adapter le parc de logements aux évolutions de la population (célibataires, vieillissement de la population...) ;
- Proposer une offre de logement mixte et diversifiée, en rapport avec un marché immobilier de plus en plus tendu, à destination des habitants permanents et des saisonniers ;
- Requalifier l'offre de logements existants en incitant la rénovation des logements dégradés et insalubres en particulier dans les centres anciens ;
- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments en permettant notamment la rénovation des constructions.

Services, équipements, commerces

- Anticiper les évolutions démographiques à venir en proposant une offre de services et d'équipement modulables et flexibles, au plus près des habitants du territoire ;
- Travailler à une mutualisation des équipements publics en cohérence avec l'armature urbaine et l'amélioration des mobilités du territoire ;
- Développer les communications numériques pour faire face aux défis de demain ;
- Développer des lieux intergénérationnels permettant aux populations locales de se rencontrer ;
- Élaborer un volet commercial et artisanal et logistique (DAACL) intégrant les nouvelles possibilités de régulation pour instituer un cadre de référence commun sur les questions d'aménagement commercial à l'échelle de la Maurienne. L'objectif est notamment de maîtriser le développement et la mutation des espaces commerciaux périphériques pour renforcer l'attractivité des offres commerciales de centres-villes.

Cadre de vie et adaptation au changement climatique :

- Prévoir un développement urbain en adéquation avec les ressources naturelles et les capacités du territoire, en particulier la ressource en eau. Prioriser le renouvellement urbain et la mobilisation des friches pour alimenter le développement urbain ;
- Préserver les continuités écologiques aussi bien terrestres qu'aquatiques et préserver les réservoirs de biodiversité ;
- Intégrer les risques naturels dans les projets d'aménagement et assurer la protection des biens et des personnes ;
- Impulser et mettre en œuvre les transitions écologiques et énergétiques pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique et pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Promouvoir l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- Mettre en valeur le patrimoine par la réhabilitation respectueuse des bâtiments à valeur patrimoniale ou architecturale, en s'inspirant des caractéristiques de l'existant ;

Economie

- Organiser le développement économique du territoire en ancrant les filières d'excellence, en repositionnant l'économie productive sur le bassin de vie, en intégrant au tissu urbain en cœur de ville l'offre tertiaire et de service ;
- Proposer une offre foncière économique diversifiée en lien avec les besoins du territoire et renforcer son attractivité par une optimisation des sites existants (mutation, densification, mobilisation des friches et renouvellement urbain) ;
- Engager une adaptation de l'économie touristique au changement climatique, l'inscrire dans une transition énergétique, diversifier les offres d'activités et développer l'offre de mobilité décarbonée ;
- Mettre à niveau le parc d'hébergement touristique du territoire et favoriser sa mise en marché et son occupation en travaillant sur sa réhabilitation, son renouvellement, son attractivité, sa diversité, en lien avec les attentes de la clientèle et les objectifs de performance énergétique ;

- Consolider la filière du BTP en lien avec les rénovations énergétiques à venir et le chantier Lyon-Turin ;
- Valoriser l'agriculture en tant que fonction économique majeure du territoire, en lui permettant de se diversifier pour répondre aux besoins alimentaires locaux dans une logique de circuits courts et de complémentarité avec les territoires voisins. Préserver les terres agricoles stratégiques comme espace de production, participant au cadre de vie et à la qualité des paysages ;
- Favoriser l'économie circulaire et permettre notamment le développement de sites de gestion, recyclage et valorisation des déchets inertes.

Artificialisation des sols

- Poursuivre la politique de sobriété foncière en maîtrisant l'étalement urbain, en réduisant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la loi Climat et Résilience et en travaillant tout particulièrement sur la mobilisation des friches industrielles, économiques et habitat, les logements vacants et le renouvellement urbain pour intégrer la trajectoire tendant au zéro artificialisation nette « ZAN » ;
- Promouvoir une densité adaptée au contexte local et aux spécificités de chaque commune, tenant compte des risques naturels et des différents enjeux de qualité urbaine, architecturale et environnementale.

Mobilité

- Améliorer les connexions, tout mode de transport, avec les territoires voisins (français comme italien) ;
- Renforcer la desserte ferroviaire sur la ligne historique et anticiper la mise en service de l'infrastructure internationale (tunnel de base Lyon-Turin) ;
- Proposer une offre de transport en commun décarbonée et favoriser l'usage des transports collectifs ;
- Développer les mobilités douces de proximité mais aussi d'interconnexion (pour la population locale comme touristique) ;
- Mettre en place des structures, équipements et outils en faveur d'une mobilité partagée et décarbonée.

▪ Sur la concertation avec le public :

La délibération du Comité Syndical du SPM du 20 juin 2023 a également fixé les modalités suivantes de la concertation avec le public :

- Un minimum de 3 réunions publiques est projeté sur le territoire du SCoT. Le public sera informé de ces réunions via le site internet du Pays de Maurienne (www.maurienne.fr) et par voie de presse ;
- Des supports d'information (tels que des lettres d'information, des articles...) seront mis à la disposition du public dans la rubrique SCoT du site www.maurienne.fr pour l'informer de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT ;
- Les principaux documents liés à la procédure seront mis à disposition dans la rubrique SCoT du site du Pays de Maurienne et seront consultables sur rendez-vous au siège du Pays de Maurienne ;
- Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la procédure :
 - o en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du pays de Maurienne (Maison de l'Intercommunalité, avenue d'Italie, 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE) ou par courrier électronique à scot@maurienne.fr
 - o en les consignant dans un registre ouvert à cet effet au siège du Pays de Maurienne, dès la publication de la délibération de prescription de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et heures habituels d'ouverture de ce lieu.

▪ Sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique :

Les élus du Comité syndical du SPM ont débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) le 15 octobre 2024.

▪ Sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT :

Tout au long de l'élaboration du projet de SCoT, une concertation s'est tenue avec le public et a permis à ce dernier d'accéder aux informations relatives au projet de SCoT et de formuler ses observations et propositions. La délibération en date du 29 avril 2025 a acté que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 20 juin 2023 et a tiré le bilan de cette concertation.

Le processus de concertation a permis d'aboutir à l'établissement du projet de SCoT composé des documents suivants :

- Un **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** :

Ce document définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire. Il s'articule autour des trois axes stratégiques suivants :

- o Axe 1 – Renforcer l'attractivité et la qualité du cadre de vie de la Maurienne, territoire de montagne, pour accueillir de nouveaux habitants, visiteurs et entreprises
- o Axe 2 – Adapter les équipements, les services et le fonctionnement du territoire pour permettre une attractivité raisonnée et durable
- o Axe 3 – Poursuivre les transitions environnementales en Maurienne dans une gestion pérenne des ressources naturelles locales

- Un **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** structuré par les 3 mêmes axes

Ce document détermine les conditions de mise en œuvre du projet d'aménagement stratégique, définit les orientations générales d'organisation de l'espace et de coordination des politiques publiques.

- Des **annexes** comprenant :

- o Annexe 1 : le diagnostic territorial
- o Annexe 2 : l'évaluation environnementale
- o Annexe 3 : la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs
- o Annexe 4 : l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation

- **Sur la consultation de l'autorité environnementale et des personnes et organismes visés aux articles L.143-20 et R.143-5 du Code de l'urbanisme :**

Le projet de SCoT arrêté le 29 avril 2025 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), au Comité de Massif des Alpes et à l'autorité environnementale en application respectivement des articles L.143-20 du code de l'urbanisme et R122-21 du code de l'environnement.

La consultation des personnes publiques associées et consultées a donné lieu à 20 avis favorables assortis de remarques ou observations. Celui de l'Etat était assorti de deux réserves. Aucun avis défavorable n'a été émis.

Quant à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), celle-ci a formulé un avis le 30 juillet 2025. Le mémoire en réponse du SPM a été joint au dossier d'enquête publique.

- **Sur les contributions et conclusions issues de l'enquête publique**

Le projet de SCoT arrêté a été soumis à enquête publique du mardi 30 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025. Cette concertation a permis au public d'enrichir le projet sans en remettre en cause les orientations fondamentales. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis au SPM son rapport et ses conclusions motivées et a formulé un avis favorable assorti de trois réserves et d'une recommandation.

- Réserve n°1 :

Le commissaire enquêteur demande la transformation de la recommandation n°4 du DOO « le SCoT recommande dans les communes soumises à une forte pression touristique d'instaurer des servitudes de résidence principale dans les programmes de logements neufs » en prescription afin de renforcer la portée de la servitude de résidence principale dans le DOO.

- Réserve n°2 :

Le commissaire enquêteur demande que soit supprimée l'interdiction de panneaux photovoltaïques dans les zones agricoles, comme le formulent les services de la DDT dans une de ses deux réserves,

- Réserve n°3 :

Le commissaire enquêteur demande d'instaurer une instance, force de proposition pour le comité syndical, pour l'attribution et l'arbitrage de l'enveloppe d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 13 ha dédiée aux activités touristiques à l'échelle du Pays de Maurienne.

- Recommandation :

Suite à l'arrêt de la CAA de Lyon en date du 09 juillet 2025, le projet de SCoT arrêté le 29 avril 2025 devient une révision du premier SCoT arrêté en avril 2019. Il convient donc que ce projet de SCoT mis à la présente enquête, contienne un "exposé des motifs des changements apportés" comme le prévoit l'article R. 141-10 du Code de l'Urbanisme.

Modification du projet de SCoT à la suite de l'arrêt et approbation de la révision du SCoT

Les avis issus de la consultation des personnes publiques associées et consultées, de la MRAe, les remarques émises en cours d'enquête publique et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur ont conduit à apporter des compléments, modifications et corrections au projet de SCoT arrêté, tels que listés dans le document joint à la présente délibération (Annexe 1).

Il est proposé de procéder à ces modifications du projet de SCoT arrêté, qui n'en modifient pas l'économie générale et d'approuver le SCoT ainsi modifié.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son titre IV du livre Ier relatif au schéma de cohérence territoriale, et son article L143-23 relatif à l'approbation du schéma de cohérence territoriale,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience),

Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Maurienne

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 février 2020 approuvant son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2023 prescrivant l'élaboration d'un nouveau SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation (par suite de l'annulation par le Tribunal Administratif de Grenoble le 23 mai 2023 du SCoT approuvé le 25 février 2020),

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,

Vu la délibération du Comité Syndical du 29 avril 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,

Vu l'avis n° 2025-ARA-AUPP-1591 de l'autorité environnementale du 30 juillet 2025,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, organismes associés sur le projet de SCoT,

Vu l'arrêt du 9 juillet 2025 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, annulant la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 30 mai 2023 et rétablissant ainsi le SCoT approuvé le 25 février 2020,

Vu la décision n° E25000212/38 du 3 septembre 2025 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique sur le projet de révision du SCoT du Pays de Maurienne,

Vu l'arrêté n°ARR_2025/075 du Président du SPM portant mise en enquête publique relative au projet de révision du SCoT du Pays de Maurienne,

Vu le déroulement de l'enquête publique du 30 septembre 2025 au 31 octobre 2025,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur remis le 1^{er} décembre 2025,

Vu le projet de révision du SCoT joint aux convocations des membres du Comité Syndical avant la présente séance,

OÙ L'EXPOSE DU PRESIDENT,

- **Considérant** qu'il convient d'apporter des modifications au projet de SCoT tel qu'il a été arrêté lors du Comité Syndical du 29 avril 2025 pour tenir compte :
 - des avis émis par les personnes publiques associées, organismes consultés, de l'avis de la MRAe,
 - des observations du public exprimées durant l'enquête publique, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur,
- **Considérant** que les ajustements (annexe 1) apportés au projet de SCoT arrêté le 29 avril 2025 à la suite de la phase de consultation et d'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de SCoT,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Valide** les ajustements apportés au projet de SCoT arrêté tels que mentionnés dans l'annexe 1 de la présente délibération,
- **Approuve** le Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du document conformément aux articles L.143-24, L.143-27, R.143-14, R.143-15 du code de l'urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération et le SCoT annexé seront transmis aux personnes publiques associées et aux communautés de communes membres du syndicat mixte conformément à l'article L.143-27 du Code de l'urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat du Pays de Maurienne et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération et le SCoT annexé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme et transmis à la Préfète de la Savoie conformément à l'article L.143-24 du Code de l'urbanisme,
- **Charge** le Président de procéder aux formalités de notification auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L. 143-27,
- **Charge** le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Signé : Josyane BAZIN

Le Président,
Signé : Yves DURBET

Annexe n°1 à la délibération du 3 mars 2026 approuvant la révision du SCoT du Pays de Maurienne
Synthèse des ajustements apportés au SCoT entre l'arrêt du projet et son approbation

Modifications apportées entre l'arrêt du projet du SCoT et son approbation	Pièce du SCoT concernée	Auteur de la remarque
Suppression dans le PAS, à l'axe 3.4.2, de l'interdiction de développer du photovoltaïque au sol sur du foncier agricole	PAS	Etat et Commissaire enquêteur
Ajout, à la prescription n°1 du DOO, de l'autorisation d'exploitation des gisements de reports et des gisements d'intérêt régional et national situés dans les réservoirs de biodiversité, en cohérence avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes.	DOO	Etat / UNICEM
Ajout à la prescription n°2 du DOO de l'obligation d'inciter les collectivités, pour les secteurs où un développement est envisagé, à réaliser lors de l'élaboration ou de la révision de leur DUL un inventaire à l'échelle parcellaire des zones humides et de leurs espaces de fonctionnalité.	DOO	SAGE DRAC Romanche / FNE
Ajout du massif de l'Étendard à la prescription n°6 du DOO relative aux sites classés.	DOO	FFCAM
Transformation de la recommandation relative à la servitude de résidence principale en prescription n°19, complétée par la mention d'autres outils mobilisables pour favoriser le développement et la pérennisation de logements destinés aux résidents permanents.	DOO	Commissaire enquêteur
Ajout d'une prescription n°25 au DOO afin de demander aux documents d'urbanisme locaux de tenir compte du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.	DOO	Etat
Complément à la prescription n°26 du DOO visant à faciliter l'identification du type de domaine skiable au regard de la typologie définie dans le DOO, et à permettre le classement de certains domaines dans plusieurs catégories.	DOO	Etat / CDPENAF / Comité de massif / Mountain Wilderness / 3CMA
Précisions apportées aux prescriptions n°28 et n°32 du DOO concernant les projets éventuels d'hébergements et d'activités touristiques situés en cœur du Parc national de la Vanoise, afin de rappeler la nécessité de leur conformité à la réglementation en vigueur.	DOO	PN Vanoise
Précisions concernant la prescription n°28 et à la recommandation n°7 du DOO afin de mieux tenir compte des enjeux agricoles.	DOO	Etat
Précision de la prescription n°34 du DOO visant à reconnaître les polarités majeures et intermédiaires comme lieux d'accueil privilégiés de certains artisanats productifs, sous réserve de leur intégration et de la préservation de la tranquillité résidentielle.	DOO	CMA
Ajout à la prescription n°38 du DOO de la priorisation au renouvellement urbain, à la réhabilitation et à la densification des sites économiques de proximité existants avant toute extension.	DOO	Etat / MRAe
Ajout à la prescription n°43 du DOO de la définition du terme « agricolable ».	DOO	Etat
Complément apporté à la prescription n°57 du DOO afin de permettre à certaines communes de réduire le plafond de 100 m² de surface de plancher applicable aux nouveaux commerces implantés hors des localisations préférentielles.	DOO	CCI
Ajout de la définition des zones de quiétude dans la prescription n°73 du DOO.	DOO	FFCAM

Annexe n°1 à la délibération du 3 mars 2026 approuvant la révision du SCoT du Pays de Maurienne
Synthèse des ajustements apportés au SCoT entre l'arrêt du projet et son approbation

Ajout à la prescription n°76 du DOO de la notion de cumul des risques et de la sensibilité des infrastructures de communication lors de la prise en compte des risques naturels et technologiques.	DOO	MRAe / Enquête publique
Ajout à la prescription n°90 du DOO de la notion de facilité d’entretien pour les ouvrages de récupération et de gestion des eaux pluviales.	DOO	SAGE DRAC Romanche
Précision apportée à la prescription n°92 du DOO pour rappeler que la charte du Parc national de la Vanoise, et les modalités d’application de la réglementation spéciale du cœur de parc qu’elle fixe, interdisent les prélèvements d’eau en cœur de parc au bénéfice de projets situés hors du cœur, sauf cas particulier.	DOO	PN Vanoise
Ajout à la prescription n°93 du DOO visant à prévoir la sollicitation systématique de l’avis des collectivités compétentes en eau potable, en amont des projets d’aménagement, et sa prise en compte dans les décisions.	DOO	SAGE DRAC Romanche
Complément apporté à la prescription n°94 du DOO relatif à la prise en compte du multi-usage de la ressource en eau pour les retenues collinaires.	DOO	FFCAM
Ajout dans la prescription n°99 du DOO de la possibilité de développer du photovoltaïque au sol, conformément au document cadre produit par la Chambre d’Agriculture Savoie Mont-Blanc (et actualisé conformément à l’article 54 de la loi APER), qui définit les surfaces pouvant être ouvertes à des projets d’installations agri-compatibles.	DOO	Etat et Commissaire enquêteur
Compléments et ajustements apportés à la prescription n°101 du DOO concernant le développement de la méthanisation.	DOO	Région
Complément apporté à la prescription n°102 du DOO visant à demander aux collectivités de se saisir de l’ambition de développement de la filière bois afin d’assurer la protection durable de la forêt.	DOO	Région
Ajout d’une mention à la prescription n°104 du DOO précisant qu’une analyse spécifique devra être menée pour les projets éoliens situés en aire optimale d’adhésion (AOA), au regard de leurs impacts potentiels sur le paysage et sur l’avifaune emblématique du Parc national de la Vanoise, en intégrant l’ensemble de la séquence ERC.	DOO	PN Vanoise
Ajustement de la rédaction et suppression à la prescription n°121 du DOO de l’interdiction de toute nouvelle exploitation de gisements d’intérêt national pour la production de gypse identifiés sur le territoire, en dehors de la carrière Sogyma, pour respecter le schéma régional des carrières (SRC) de la Région Auvergne-RhôneAlpes.	DOO	Etat / UNICEM
Ajout d’une prescription n°126 au DOO relative à la gestion et à la valorisation des déchets.	DOO	Etat
Ajustement de la rédaction des orientations n°19 et n°20 relatives à l’approvisionnement du territoire en matériaux et au recours aux ressources minérales.	DOO	Etat / Région / UNICEM
Ajout des recommandations n°50, 53 et 54 visant à mettre en place une instance de suivi, à l’échelle du SPM, de la consommation foncière liée aux logements, aux équipements et aux activités économiques hors tourisme.	DOO	Etat / CCHMV / CMA et commissaire enquêteur
Ajout de la recommandation n°51 au DOO visant à prendre en compte la multifonctionnalité des sols lors de la consommation ou artificialisation des sols.	DOO	MRAe

Annexe n°1 à la délibération du 3 mars 2026 approuvant la révision du SCoT du Pays de Maurienne
Synthèse des ajustements apportés au SCoT entre l'arrêt du projet et son approbation

Corrections et ajustements apportés à l'atlas cartographique "Biodiversité" afin de prendre en compte les données les plus à jour concernant les zones humides (inventaire AURA, données du CEN de janvier 2025) , de distinguer les pelouses sèches et de faciliter sa lecture.	Atlas cartographique	Etat / Région / FNE
Retrait de la représentation des enveloppes gravitaires des domaines skiables dans l'atlas cartographique du DOO "Développement et structuration".	Atlas cartographique	Etat / PN Vanoise
Compléments apportés au sein du chapitre 4 du diagnostic territorial relatifs à l'étude de la fonctionnalité des sols du Pays de Maurienne réalisée par Setec Als et le CEREMA en 2025.	Diagnostic	MRAe
Compléments apportés au sein du chapitre 3 du diagnostic territorial concernant la pollution lumineuse.	Diagnostic	MRAe
Renforcement dans le diagnostic du volet relatif aux prairies et forêts comme puits de carbone selon les données de l'Observatoire Régional Climat, Air et Energie (ORCAE) d'Auvergne Rhône-Alpes.	Diagnostic	MRAe
Compléments apportés au diagnostic afin de préciser les équipements et services présents dans les polarités importantes au sein de l'armature territoriale en vue de démontrer leur aptitude à satisfaire la volonté de réduction des déplacements et des émissions de gaz à effet de serre.	Diagnostic	MRAe
Ajustement de la rédaction de la partie "Déchets" dans le diagnostic et l'évaluation environnementale	Diagnostic et évaluation environnementale	Région
Intégration, au sein du diagnostic et l'évaluation environnementale, des enjeux et données spécifiques liés au lac Bramant, notamment sa fonction d'alimentation des retenues d'altitude, ainsi que du schéma de conciliation élaboré en 2025.	Diagnostic et évaluation environnementale	SAGE DRAC Romanche
Intégration des éléments issus du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la 3CMA.	Diagnostic et évaluation environnementale	SAGE DRAC Romanche
Mise à jour de l'évaluation environnementale à la suite de l'évolution de la numérotation des prescriptions et recommandations du DOO.	Evaluation environnementale	
Modification de l'indicateur concernant l'artificialisation des sols pour être cohérent avec la méthode employée dans le diagnostic territorial du SCoT.	Evaluation environnementale	Etat
Renforcement, dans l'évaluation environnementale, de l'articulation du SCoT avec le SRADDET	Evaluation environnementale	MRAe
Compléments apportés à l'évaluation environnementale précisant la manière dont la collectivité entend s'approprier certaines actions du Plan régional santéenvironnement 2024-2028 de la région Auvergne-Rhône-Alpes (PRSE4) et contribuer à l'atteinte de ses objectifs.	Evaluation environnementale	MRAe

Annexe n°1 à la délibération du 3 mars 2026 approuvant la révision du SCoT du Pays de Maurienne
Synthèse des ajustements apportés au SCoT entre l'arrêt du projet et son approbation

Compléments apportés dans l'évaluation environnementale afin d'affiner l'analyse des incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000, en territorialisant les menaces potentielles au regard de l'urbanisation prévue sur le périmètre et des évolutions de la fréquentation des espaces fragiles associés.	Evaluation environnementale	MRAe
Renforcement, dans l'évaluation environnementale, de l'articulation du SCoT avec la charte du Parc national de la Vanoise.	Evaluation environnementale	MRAe
Rectification de la rédaction de l'évaluation environnementale concernant les projets visant à conforter l'activité neige, en cohérence avec les dispositions du DOO, afin de préciser que ceux-ci sont priorités, et non réservés, pour les domaines classés « <i>sites aux équilibres socio-économiques pérennes</i> » ou « <i>sites aux équilibres socio-économiques aux dimensionnements, aux mix marketing produit et aux volumes d'activité à questionner</i> ».	Evaluation environnementale	MRAe
Ajout, dans l'évaluation environnementale, d'une analyse chiffrée concernant la perte de stockage de carbone des sols engendrée par le projet de SCoT, afin de préciser les évolutions attendues de stockage et de déstockage du carbone sur le territoire du fait de sa mise en œuvre.	Evaluation environnementale	MRAe
Modification de l'indicateur dans l'évaluation environnementale concernant l'évolution des prélèvements d'eau.	Evaluation environnementale	MRAe
Ajout, dans l'évaluation environnementale, d'une brève présentation, au sein du résumé non technique, des principales caractéristiques du projet de SCoT, de son dimensionnement et de son armature territoriale.	Evaluation environnementale	MRAe
Mise à jour de l'évaluation environnementale pour tenir compte de la possibilité de développer du photovoltaïque au sol suite à la modification du PAS et du DOO.	Evaluation environnementale	Etat et Commissaire enquêteur
Mise à jour de l'évaluation environnementale pour tenir compte de la possibilité d'exploiter les gisements de reports et les gisements d'intérêt régional et national au sein des réservoirs de biodiversité, suite à la reprise du DOO.	Evaluation environnementale	Etat
Compléments apportés dans l'évaluation environnementale concernant les sites économiques d'envergure SCoT Onera et Le Temple et les sites économiques d'envergure intercommunale Le Fréjus, Terres Blanches et les Favières.	Evaluation environnementale	MRAe
Ajout, dans l'évaluation environnementale, d'un tableau de synthèse récapitulatif, pour chaque site économique d'envergure SCoT ou intercommunale, les incidences de l'urbanisation projetée pour chaque thématique environnementale étudiée.	Evaluation environnementale	MRAe
Ajout dans la justification des choix de l'exposé des motifs des changements apportés comme le prévoit l'article R. 141-10 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre d'une procédure de révision de SCoT.	Justification des choix	Commissaire enquêteur
Mise à jour de la justification des choix suite au retrait l'interdiction de toute nouvelle exploitation de gisements d'intérêt national pour la production de gypse identifiés sur le territoire, en dehors de la carrière Sogyma.	Justification des choix	Etat / UNICEM
Compléments apportés dans l'annexe n°4 afin de démontrer la cohérence entre l'enveloppe foncière allouée aux villages dans le DOO et leurs caractéristiques morphologiques, dans l'objectif de limiter l'étalement urbain.	Analyse de la consommation foncière	MRAe

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL****Séance du 03 mars 2026**

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Votants : 43

Secrétaire de séance : Mme Josyane BAZIN

Date de la convocation : 19 février 2026

Délégués présents : Josyane BAZIN, Jacky DEMONNAZ, Bernard FARGEAS, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Marie-France RANCUREL, Joël CECILLE, Jacqueline DUPENLOUP, Christian FRAISSARD, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Bernard COVAREL, Eric VAILLAUT, Patrice FONTAINE, Dominique JACON, José VARESANO, Danielle BOCHET, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Gaétan MANCUSO, Jérémy TRACQ, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Stéphane BECT, Jean-Marc BUTTARD, Jean-Claude RAFFIN, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Jean-Paul MARGUERON (procuration à Yves DURBET), Louis AVANZI (procuration à Danielle BOCHET), Edith GACHET, Pierre VALLERIX (procuration à E. VAILLAUT), François ROVASIO (procuration à Martine MASSON).

DÉLIBÉRATION N° 20260303_13**Objet : Affectation provisoire des résultats 2025 - Budget principal**

L'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, l'assemblée délibérante peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible à l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 637 058,88	2 950 505,06
Recettes	6 544 889,98	1 677 454,36
Résultat de clôture année N	+ 907 831,10	- 1 273 050,70
Excédent reporté N-1 pour rappel	3 571 832,56	660 970,12
Résultat cumulé de l'exercice	+ 4 479 663,66	- 612 080,58
Restes à réaliser – dépenses	-	934 578,00
Restes à réaliser – recettes	-	683 750,00
Solde des restes à réaliser		- 250 828,00
Affectation du résultat (art.1068)		862 908,58
Résultat à reporter R002 et D001 (anticipé)	3 616 755,08	- 612 080,56

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soient inscrits dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Le Comité syndical, à l'unanimité des votants :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser.
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Signé : Josyane BAZIN

Le Président,
Signé : Yves DURBET

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL****Séance du 03 mars 2026**

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Votants : 43

Secrétaire de séance : Mme Josyane BAZIN
2026

Date de la convocation : 19 février

Délégués présents : Josyane BAZIN, Jacky DEMONNAZ, Bernard FARGEAS, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Marie-France RANCUREL, Joël CECILLE, Jacqueline DUPENLOUP, Christian FRAISSARD, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Bernard COVAREL, Eric VAILLAUT, Patrice FONTAINE, Dominique JACON, José VARESANO, Danielle BOCHET, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Gaétan MANCUSO, Jérémy TRACQ, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Stéphane BECT, Jean-Marc BUTTARD, Jean-Claude RAFFIN, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Jean-Paul MARGUERON (procuration à Yves DURBET), Louis AVANZI (procuration à Danielle BOCHET), Edith GACHET, Pierre VALLERIX (procuration à E. VAILLAUT), François ROVASIO (procuration à Martine MASSON).

DÉLIBÉRATION N° 20260303_14**Objet : Affectation provisoire des résultats 2025 - Budget annexe des Transports scolaires**

L'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, l'assemblée délibérante peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Il est possible à l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 191 614,25	-
Recettes	3 117 933,73	1 379,48
Résultat de clôture année N	- 73 680,52	+ 1 379,48
Excédent reporté N-1 pour rappel	249 567,76	14,62
Résultat cumulé de l'exercice	175 887,24	1 394,10
Restes à réaliser – dépenses	-	-
Restes à réaliser – recettes	-	-
Excédent à reporter R002 et R001 (anticipé)	175 887,24	1 394,10

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soient inscrits dans le budget primitif. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Le Comité syndical, à l'unanimité des votants :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser.
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Signé : Josyane BAZIN

Le Président,
Signé : Yves DURBET

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL****Séance du 03 mars 2026**

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Votants : 43

Secrétaire de séance : Mme Josyane BAZIN
2026

Date de la convocation : 19 février

Délégués présents : Josyane BAZIN, Jacky DEMONNAZ, Bernard FARGEAS, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Marie-France RANCUREL, Joël CECILLE, Jacqueline DUPENLOUP, Christian FRAISSARD, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Bernard COVAREL, Eric VAILLAUT, Patrice FONTAINE, Dominique JACON, José VARESAÑO, Danielle BOCHET, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Gaétan MANCUSO, Jérémy TRACQ, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Stéphane BECT, Jean-Marc BUTTARD, Jean-Claude RAFFIN, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Jean-Paul MARGUERON (procuration à Yves DURBET), Louis AVANZI (procuration à Danielle BOCHET), Edith GACHET, Pierre VALLERIX (procuration à E. VAILLAUT), François ROVASIO (procuration à Martine MASSON).

DÉLIBÉRATION N° 20260303_15**Objet : Vote des budgets primitifs 2026**

Monsieur le Président ayant exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément aux instructions budgétaires et comptables M43 pour le budget annexe des transports scolaires et M57 pour le budget principal,
Vu le rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 27 janvier 2026

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- **APPROUVER** les équilibres des budgets primitifs pour l'année 2026 comme suit :

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES	
Exploitation	
Total des dépenses	3 383 891,70 €
Total des recettes	3 383 891,70 €
Investissement	
Total des dépenses	2 282,16 €
Total des recettes	2 282,16 €

BUDGET PRINCIPAL	
Fonctionnement	
Total des dépenses	11 367 164,13 €
Total des recettes	11 367 164,13 €
Investissement	
Total des dépenses	6 277 550,20 €
Total des recettes	6 277 550,20 €

- **CHARGER** Monsieur le Président et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter les budgets primitifs 2026.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, 43 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- **APPROUVE** les équilibres des budgets primitifs 2026 du syndicat tels que spécifiés ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Président et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter les budgets primitifs 2026.

La secrétaire de séance,
Signé : Josyane BAZIN

Le Président,
Signé : Yves DURBET

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL****Séance du 03 mars 2026**

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Votants : 43

Secrétaire de séance : Mme Josyane BAZIN
2026

Date de la convocation : 19 février

Délégués présents : Josyane BAZIN, Jacky DEMONNAZ, Bernard FARGEAS, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Marie-France RANCUREL, Joël CECILLE, Jacqueline DUPENLOUP, Christian FRAISSARD, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Bernard COVAREL, Eric VAILLAUT, Patrice FONTAINE, Dominique JACON, José VAREANO, Danielle BOCHET, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Gaétan MANCUSO, Jérémy TRACQ, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Stéphane BECT, Jean-Marc BUTTARD, Jean-Claude RAFFIN, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Jean-Paul MARGUERON (procuration à Yves DURBET), Louis AVANZI (procuration à Danielle BOCHET), Edith GACHET, Pierre VALLERIX (procuration à E. VAILLAUT), François ROVASIO (procuration à Martine MASSON).

DÉLIBÉRATION N° 20260303_16**Objet : Subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au comité syndical par Monsieur le Président, concernant les subventions accordées aux différentes associations, établissements et organismes publics pour l'année 2026 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, 43 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- **DECIDE** d'accorder les subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics mentionnés ci-dessous pour un montant total de 201.417,50 € réparti dans le tableau comme il suit :

Organismes	Nature de la subvention	Montant
AURA ENTREPRISES	Animation économique du territoire	80 000,00 €
MISSION LOCALE JEUNES	Fonctionnement + forum des métiers + action emploi	60 400,00 €
MISSION LOCALE JEUNES	Poste Facilitateur des clauses sociales	5 967,50 €
FACIM	Animation du PAH	11 800,00 €
ASSOCIATION SPORT ET HANDICAP MNE	Soutien à l'association	3 000,00 €
COMITE DE SKI DE SAVOIE	Section ski (alpin/nordique) collège Modane	34 000,00 €
DISTRICT SKI MAURIENNE	Fonctionnement du centre d'entraînement permanent	6 250,00 €
TOTAL		201 417,50 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer des conventions entre le syndicat et les organismes concernés, étant donné le montant de la subvention, supérieur à 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001) ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

La secrétaire de séance,
Signé : Josyane BAZIN

Le Président,
Signé : Yves DURBET

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL
Séance du 3 mars 2026

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 36

Pouvoirs : 5

Votants : 41

Secrétaire de séance : Mme Josyane BAZIN
2026

Date de la convocation : 19 février

Délégués présents : Josyane BAZIN, Jacky DEMONNAZ, Bernard FARGEAS, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Marie-France RANCUREL, Jacqueline DUPENLOUP, Christian FRAISSARD, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Eric VAILLAUT, Patrice FONTAINE, Dominique JACON, José VARESAO, Danielle BOCHET, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Gaétan MANCUSO, JérémY TRACQ, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Stéphane BECT, Jean-Marc BUTTARD, Jean-Claude RAFFIN, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Jean-Paul MARGUERON (procuration à Yves DURBET), Louis AVANZI (procuration à Danielle BOCHET), Edith GACHET, Pierre VALLERIX (procuration à E. VAILLAUT), François ROVASIO (procuration à Martine MASSON).

DÉLIBÉRATION N°20260303_17

**APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS DE
PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ARC**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat du Pays de Maurienne s'est engagé à élaborer un Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI). Ce projet vise à mettre en œuvre des actions de prévention des inondations (études, travaux, actions de sensibilisation, etc...) selon 7 thématiques :

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Surveillance et prévision des crues
- Alerte et gestion de crise
- Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire
- Réduction de la vulnérabilité du territoire
- Gestion des écoulements
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique

L'Etat est le principal partenaire financier de la démarche, via le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

La mise en œuvre du PAPI s'effectue en 2 temps. La première phase, à travers le Programme d'Etudes Préalables (PEP) mis en œuvre par le SPM depuis fin 2021, a permis d'améliorer la connaissance du risque inondation sur le territoire et de définir des projets d'aménagements en vue de réduire ce risque. Les travaux identifiés seront mis en œuvre durant le PAPI, à partir de 2027. Pour obtenir le financement du FPRNM sur ces opérations, le SPM doit au préalable soumettre un dossier de candidature aux services de l'Etat.

La stratégie du PAPI comporte 10 objectifs :

- Pérenniser la gouvernance pour la mise en œuvre d'actions de gestion du risque inondation
- Développer la culture du risque
- Poursuivre l'amélioration des connaissances sur le territoire
- Améliorer l'équipement du bassin versant pour la prévision de crues

- Œuvrer pour une gestion de crise efficace
- Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme
- Réduire la vulnérabilité du territoire en agissant à l'échelle des bâtiments
- Protéger les zones vulnérables par des travaux
- Gérer les systèmes d'endiguement
- Mettre en œuvre des opérations d'amélioration des systèmes d'endiguement

La stratégie est déclinée en 56 actions, pour un coût total estimé à environ 30,3 millions euros (28,7 M € HT + 1,6 M € TTC pour les dépenses non éligibles au FCTVA). Les recettes attendues sont évaluées à 17,4 M €.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et la répartition des dépenses par axe :

Axe	Nombre d'actions	Montant total des dépenses pour lesquelles le SPM récupère le FCTVA (€ HT)	Montant total des dépenses pour lesquelles le SPM ne récupère pas le FCTVA (€ TTC)	Recettes	Montant sous maîtrise d'ouvrage SPM
Animation du PAPI	2	50 000 €	1 260 000 €	415 000 € (31,7%)	1 310 000 €
Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	11	124 000 €	296 400 €	308 120 € (73,3%)	348 400 €
Surveillance et prévision des crues	2	10 000 €		5000 € (50 %)	10 000 €
Alerte et gestion de crise	5		54 500 €	0	54 500 €
Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	2	60 000 €		30 000 € (50 %)	60 000 €
Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	6	115 500 €		59 220 € (51,3 %)	79 000 €
Gestion des écoulements	16	15 208 058 €		6 384 529 € (42 %)	15 208 058 €
Gestion des ouvrages de protection hydraulique	12	13 159 920 €		10 253 947 € (77,9%)	13 159 920 €
SOUS-TOTAL	56	28 727 478 € HT	1 610 900 € TTC	17 455 816 €	30 229 878 €
TOTAL		30 338 378 € de dépenses		17 455 816 € de recettes (57,5 %)	

Le tableau complet présentant la liste des actions et le plan de financement est donné en annexe.

La mise en œuvre du programme est prévue entre 2027 et fin 2032.

Deux instances de concertation permettront le suivi de la démarche : le Comité de Rivières, associant acteurs institutionnels, élus, acteurs associatifs locaux et partenaires privés, et le Comité GEMAPI du SPM. Un élu sera désigné référent pour le suivi de la démarche PAPI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Valide** le dossier de candidature du PAPI du bassin versant de l'Arc ;
- **Valide** l'engagement du SPM à porter les actions dont il est maître d'ouvrage et à assurer l'animation de la démarche, ainsi qu'à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur bonne réalisation ;
- **Autorise** M. DURBET, président du Syndicat du Pays de Maurienne à déposer le dossier de candidature du PAPI du bassin versant de l'Arc auprès des services de l'Etat ;
- **Autorise** M. DURBET, président du Syndicat du Pays de Maurienne, à solliciter des subventions auprès de l'Etat et d'autres co-financeurs pour la réalisation des actions prévues au PAPI du bassin versant de l'Arc pour lesquelles il est maître d'ouvrage ;
- **Autorise** M. DURBET, président du Syndicat du Pays de Maurienne, à signer tous les documents afférents au PAPI du bassin versant de l'Arc, y compris d'éventuels avenants.

La secrétaire de séance,
Signé : Josyane BAZIN

Le Président,
Signé : Yves DURBET

ANNEXE : Liste des actions inscrites au PAPI

Axe	N° action	Intitulé action	MO	Commune ou territoire concerné	Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Montant € <i>Les actions pour lesquelles le SPM ne récupèrera pas le FCTVA sont indiquées en TTC.</i>	Financeurs	Recettes
Axe 0 : Animation	0-1	Animation du PAPI	SPM	Bassin versant	Pérenniser la gouvernance pour la mise en œuvre d'actions de gestion du risque inondation	Assurer la bonne mise en œuvre du PAPI	1 260 000 € TTC	Etat (FPRNM)	390 000 €
	0-2	Evaluation environnementale du PAPI	SPM	Bassin versant	Pérenniser la gouvernance pour la mise en œuvre d'actions de gestion du risque inondation	Assurer la bonne mise en œuvre du PAPI	50 000 € HT	Etat (FPRNM)	25 000 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1-1	Rédaction d'un protocole pour réaliser le retour d'expérience des crues	SPM	Bassin versant	Œuvrer pour une gestion de crise efficace	Poursuivre la coopération entre acteurs du territoire pour une gestion post-crue efficace	Régie – prévu dans l'action 0-1	Etat (FPRNM)	
	1-2	Assister les communes dans la rédaction du volet "inondation" des DICRIM	SPM	Bassin versant	Développer la culture du risque	Mettre en œuvre les obligations d'information préventive	Régie – prévu dans l'action 0-1	Etat (FPRNM)	
	1-3	Mise à jour des DICRIM	Communes	Communes volontaires	Développer la culture du risque	Mettre en œuvre les obligations d'information préventive	72 000 € TTC	Etat (FPRNM)	57 600 €
	1-4	Formation des élus et du personnel communal sur le risque inondation	SPM	Bassin versant	- Pérenniser la gouvernance pour la mise en œuvre d'actions de gestion du risque inondation - Développer la culture du risque	- Consolider le cadrage de la compétence GEMAPI sur le territoire - Former les techniciens et le personnel communal	31 200 € TTC	Etat (FPRNM)	24 960 €
	1-5	Formation des techniciens sur le risque inondation	SPM	Bassin versant	Développer la culture du risque	Former les techniciens et le personnel communal	12 000 € TTC	Etat (FPRNM)	9 600 €
	1-6	Suivi de l'Arc et des affluents	SPM	Bassin versant	Poursuivre l'amélioration des connaissances sur le territoire	Suivre les évolutions de l'Arc et des affluents	84 000 € HT	Etat (FPRNM)	42 000 €
	1-7	Communication sur le risque inondation et la culture du risque	SPM	Bassin versant	Développer la culture du risque	Développer la conscience du risque grâce à des actions de communication	169 200 € TTC	Etat (FPRNM)	135 360 €
	1-8	Création d'une exposition sur le risque inondation	SPM	Bassin versant	Développer la culture du risque	Développer la conscience du risque grâce à des actions de communication	12 000 € TTC	Etat (FPRNM)	9 600 €
	1-9	Pose de repères de crue et de panneaux explicatifs sur l'Arc	SPM	Bassin versant	Développer la culture du risque	Développer la conscience du risque grâce à des actions de communication	15 000 € HT	Etat (FPRNM)	12 000 €
	1-10	Pose de repères de crue et de panneaux explicatifs sur les affluents	SPM	Bassin versant	Développer la culture du risque	Développer la conscience du risque grâce à des actions de communication	15 000 € HT	Etat (FPRNM)	12 000 €
	1-11	Diagnostic des seuils de stabilisation de l'Arc	SPM	Bassin versant	Poursuivre l'amélioration des connaissances sur le territoire	Améliorer les connaissances sur les ouvrages hors systèmes d'endiguement	10 000 € HT	Etat (FPRNM)	5 000 €
Axe 2 : Surveillance et prévision des crues	2-1	Amélioration du dispositif de suivi météorologique	SPM	Bassin versant	Améliorer l'équipement du bassin versant pour la prévision de crues	Installer des pluviomètres sur les bassins versants prioritaires du territoire	10 000 € HT	Etat (FPRNM)	5 000 €
	2-2	Capitaliser les informations issues des dispositifs de prévision existants	SPM	Bassin versant	Améliorer l'équipement du bassin versant pour la prévision de crues	Capitaliser et partager l'information disponible grâce aux dispositifs déjà existants	Régie – prévu dans l'action 0-1	Etat (FPRNM)	
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	3-1	Formation des élus et du personnel communal sur la gestion de crise	SPM	Bassin versant	Œuvrer pour une gestion de crise efficace	Former les élus et le personnel communal à la gestion de crise	33 800 € TTC	Non éligible au FPRNM	
	3-2	Rédaction ou mise à jour de PCS	Communes	Communes volontaires	Œuvrer pour une gestion de crise efficace	Rendre les communes opérationnelles dans la gestion de crise		Non éligible au FPRNM	
	3-3	Rédaction ou mise à jour des PICS	EPCI	EPCI volontaires	Œuvrer pour une gestion de crise efficace	Rendre les communes opérationnelles dans la gestion de crise		Non éligible au FPRNM	
	3-4	Réalisation d'exercices de gestion de crise	SPM et communes	Communes à définir	Œuvrer pour une gestion de crise efficace	Rendre les communes opérationnelles dans la gestion de crise	20 700 € TTC	Non éligible au FPRNM	

	3-5	Mise en oeuvre de la convention pour les situations collectives d'urgence	SPM	Bassin versant	Œuvrer pour une gestion de crise efficace	Poursuivre la coopération entre acteurs du territoire pour une gestion post-crue efficace	Régie – prévu dans l'action 0-1	Non éligible au FPRNM	
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	4-1	Maitrise foncière des systèmes d'endiguement déjà étudiés	SPM	Communes concernées par un système d'endiguement régularisé	Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme	Maitriser le foncier des systèmes d'endiguement et des projets d'aménagement	60 000 € HT	Etat (FPRNM)	30 000 €
	4-2	Favoriser la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	SPM	Bassin versant	Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme	Favoriser les échanges entre acteurs de la planification urbaine et acteurs de la prévention des inondations	Régie – prévu dans l'action 0-1	Etat (FPRNM)	
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	5-1	Diagnostic de vulnérabilité sur les bâtiments inondés par la crue du Charmaix à Modane/Fourneaux	SPM	Modane, Fourneaux	Réduire la vulnérabilité du territoire en agissant à l'échelle des bâtiments	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	46 000 € HT	Etat (FPRNM)	23 000 €
	5-2	Diagnostic de vulnérabilité sur les bâtiments les plus vulnérables aux crues de l'Arc	SPM	Bassin versant	Réduire la vulnérabilité du territoire en agissant à l'échelle des bâtiments	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	27 000 € HT	Etat (FPRNM)	13 500 €
	5-3	Diagnostic de vulnérabilité sur les bâtiments publics sensibles inondables par l'Arc	SPM	Bassin versant	Réduire la vulnérabilité du territoire en agissant à l'échelle des bâtiments	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	6 000 € HT	Etat (FPRNM)	3 000 €
	5-4	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics	Collectivités	Bassin versant	Réduire la vulnérabilité du territoire en agissant à l'échelle des bâtiments	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	20 000 € HT	Etat (FPRNM)	10 000 €
	5-5	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments d'habitation	Propriétaires	Bassin versant	Réduire la vulnérabilité du territoire en agissant à l'échelle des bâtiments	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	7 800 € HT	Etat (FPRNM)	6 240 €
	5-6	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments d'entreprises	Entreprises	Bassin versant	Réduire la vulnérabilité du territoire en agissant à l'échelle des bâtiments	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	8 700 € HT	Etat (FPRNM)	3 480 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	6-1	Travaux de confortement de l'Arc dans la traversée de Lanslebourg	SPM	Val-Cenis - Lanslebourg	Protéger les zones vulnérables par des travaux	Mener les travaux de protection contre le risque inondation définis durant le PEP	1 852 850 € HT	Etat (FPRNM)	873 425 €
	6-2	Travaux d'aménagement du Saint-Antoine à Modane	SPM	Modane	Protéger les zones vulnérables par des travaux	Mener les travaux de protection contre le risque inondation définis durant le PEP	3 695 408 € HT	Etat (FPRNM)	1 847 704 €
	6-3	Etude PRO et travaux d'aménagement du Drairon à La Chapelle	SPM	La Chapelle	Protéger les zones vulnérables par des travaux	Mener les travaux de protection contre le risque inondation définis durant le PEP	1 042 800 € HT	Etat (FPRNM)	521 400 €
	6-4	Etude PRO et travaux d'aménagement du Bugenet à Montaimont	SPM	Saint-François-Longchamps - Montaimont	Protéger les zones vulnérables par des travaux	Mener les travaux de protection contre le risque inondation définis durant le PEP	755 000 € HT	Non éligible au FPRNM	
	6-5	Etude AVP pour l'aménagement du Nant Clair et du Nant Brun à Randens	SPM	Val d'Arc - Randens	- Protéger les zones vulnérables par des travaux - Gérer les systèmes d'endiguement	- Poursuivre les études de définition des travaux de protection contre le risque inondation - Poursuivre la régularisation des ouvrages	165 000 € HT	Etat (FPRNM)	82 500 €
	6-6	Etude PRO et travaux d'aménagement du Nant Clair à Randens	SPM	Val d'Arc - Randens	Protéger les zones vulnérables par des travaux	Mener les travaux de protection contre le risque inondation définis durant le PEP	2 435 000 € HT	Etat (FPRNM)	1 217 500 €
	6-7	Création d'un point de retour des eaux à l'Arc en cas de débordement du Charmaix	SPM	Modane, Fourneaux	Réduire la vulnérabilité du territoire en agissant à l'échelle des bâtiments	Agir pour limiter les désordres engendrés par les crues	65 000 € HT	Etat (FPRNM)	32 500 €

	6-8	Etude PRO et travaux d'aménagement du Claret à Bessans	SPM	Bessans	Protéger les zones vulnérables par des travaux	Mener les travaux de protection contre le risque inondation définis durant le PEP	1 283 500 € HT	Etat (FPRNM)	641 750 €
	6-9	Etude PRO et travaux d'aménagement du torrent du Burel à Lanslevillard	SPM	Val-Cenis - Lanslevillard	- Protéger les zones vulnérables par des travaux - Gérer les systèmes d'endiguement	- Poursuivre les études de définition des travaux de protection contre le risque inondation - Poursuivre la régularisation des ouvrages	962 000 € HT	Etat (FPRNM)	481 000 €
	6-10	Etude PRO et travaux de création de seuils de stabilisation du lit au droit de la décharge des Sorderettes à Saint-Michel de Maurienne	SPM	Saint-Michel de Maurienne	Protéger les zones vulnérables par des travaux	Mener les travaux de protection contre le risque inondation définis durant le PEP	1 578 000 € HT	Non éligible au FPRNM	
	6-11	Etudes AVP/PRO et travaux de création d'un piège à embâcles en amont d'une zone de dépôt sur le Vigny à Saint-Michel de Maurienne	SPM	Saint-Michel de Maurienne	Protéger les zones vulnérables par des travaux	Mener les travaux de protection contre le risque inondation définis durant le PEP	110 000 € HT	Etat (FPRNM)	55 000 €
	6-12	Etudes AVP/PRO et travaux de réduction du risque inondation sur le torrent des Moulins à Epierre	SPM	Epierre	Protéger les zones vulnérables par des travaux	Mener les travaux de protection contre le risque inondation définis durant le PEP	968 500 € HT	Etat (FPRNM)	484 250 €
	6-13	Mise en œuvre des PGS de l'Arc dans les secteurs de Saint-Michel de Maurienne et de l'Arc médian	SPM	Saint-Michel de Maurienne, Orelle, Saint-Martin-la-Porte, Montricher, Saint-Julien, Villargondran, Saint-Jean de Maurienne, la Tour en Maurienne	Protéger les zones vulnérables par des travaux	Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion sédimentaire	130 000 € HT	Etat (FPRNM)	65 000 €
	6-14	Plan de gestion sédimentaire de l'Arc dans le secteur de Fourneaux	SPM	Fourneaux	Protéger les zones vulnérables par des travaux	Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion sédimentaire	40 000 € HT	Etat (FPRNM)	20 000 €
	6-15	Etude PRO pour l'aménagement de la Valloirette à Valloire	SPM	Valloire	Protéger les zones vulnérables par des travaux	Poursuivre les études de définition des travaux de protection contre le risque inondation	90 000 € HT	Etat (FPRNM)	45 000 €
	6-16	Etude PRO pour l'aménagement du Nant Brun à Randens	SPM	Val d'Arc - Randens	Protéger les zones vulnérables par des travaux	Poursuivre les études de définition des travaux de protection contre le risque inondation	35 000 € HT	Etat (FPRNM)	17 500€
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	7-1	Travaux de protection de berge sur le Bugeon au niveau du lotissement Cacaprin à Saint-Martin-sur-la-Chambre	SPM	Saint-Martin-sur-la-Chambre	Protéger les zones vulnérables par des travaux	Mener les travaux de protection contre le risque inondation définis durant le PEP	250 000 € HT	Etat (FPRNM)	100 000 €
	7-2	Etudes AVP/PRO et travaux pour la reprise du système d'endiguement domaniale de l'Arc aval	SPM	La Chambre, Les Chavannes en Maurienne, La Chapelle, Argentine, Aiguebelle, Epierre et Val d'Arc	Mettre en œuvre des opérations d'amélioration des systèmes d'endiguement	Reprendre le système d'endiguement de l'Arc aval	10 137 000 € HT	Etat (FPRNM)	8 975 479 €
	7-3	Régularisation et travaux de reprise de la digue de Bonne Eau et des seuils associés	SPM	Valloire	- Gérer les systèmes d'endiguement	- Poursuivre la régularisation des ouvrages	1 025 000 € HT	Etat (FPRNM)	410 000 €

					- Mettre en œuvre des opérations d'amélioration des systèmes d'endiguement	- Etudier comment reprendre les systèmes d'endiguement les plus fragiles			
	7-4	Etude PRO et travaux de sécurisation des berges de l'Arc dans la traversée de Termignon	SPM	Val-Cenis - Termignon	Protéger les zones vulnérables par des travaux	Mener les travaux de protection contre le risque inondation définis durant le PEP	1 054 920 € HT	Etat (FPRNM)	421 968 €
	7-5	Etude pour l'amélioration du système d'endiguement et des protections de berge du Bugeon à La Chambre et Saint-Martin-sur-la-Chambre	SPM	La Chambre, Saint-Martin-sur-la-Chambre	- Mettre en œuvre des opérations d'amélioration des systèmes d'endiguement	- Etudier comment reprendre les systèmes d'endiguement les plus fragiles	78 000 € HT	Etat (FPRNM)	39 000 €
	7-6	Régularisation et étude AVP sur les digues de la Grollaz et du Vigny à Saint-Michel de Maurienne	SPM	Saint-Michel de Maurienne	- Gérer les systèmes d'endiguement - Mettre en œuvre des opérations d'amélioration des systèmes d'endiguement	- Poursuivre la régularisation des ouvrages - Etudier comment reprendre les systèmes d'endiguement les plus fragiles	160 000 € HT	Etat (FPRNM)	80 000 €
	7-7	Régularisation et étude AVP sur la digue de la Torne à Saint-Jean de Maurienne	SPM	Saint-Jean de Maurienne	- Gérer les systèmes d'endiguement - Mettre en œuvre des opérations d'amélioration des systèmes d'endiguement	- Poursuivre la régularisation des ouvrages - Etudier comment reprendre les systèmes d'endiguement les plus fragiles	92 000 € HT	Etat (FPRNM)	46 000 €
	7-8	Régularisation et étude AVP sur la digue de la Lescherette à Saint-Rémy de Maurienne	SPM	Saint-Rémy de Maurienne	- Gérer les systèmes d'endiguement - Mettre en œuvre des opérations d'amélioration des systèmes d'endiguement	- Poursuivre la régularisation des ouvrages - Etudier comment reprendre les systèmes d'endiguement les plus fragiles	92 000 € HT	Etat (FPRNM)	46 000 €
	7-9	Régularisation des digues de l'Arc et de l'Arvan à Saint-Jean de Maurienne	SPM	Saint-Jean de Maurienne	Gérer les systèmes d'endiguement	Poursuivre la régularisation des ouvrages	244 000 € HT	Etat (FPRNM)	122 000 €
	7-10	Gestion courante des systèmes d'endiguement	SPM	Bassin versant	Gérer les systèmes d'endiguement	Assurer la gestion courante des systèmes d'endiguement	Régie – prévu dans l'action 0-1	Etat (FPRNM)	
	7-11	Etablir un mode d'organisation permettant au SPM d'assurer ses obligations en termes de surveillance et de gestion des systèmes d'endiguement.	SPM	Bassin versant	Gérer les systèmes d'endiguement	Mettre en place une organisation pour la gestion des systèmes d'endiguement lors des crues	Régie – prévu dans l'action 0-1	Etat (FPRNM)	
	7-12	Installation de repères pour la surveillance des systèmes d'endiguement en crue	SPM	Bassin versant	Gérer les systèmes d'endiguement	Mettre en place une organisation pour la gestion des systèmes d'endiguement lors des crues	27 000 € HT	Etat (FPRNM)	13 500 €

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL
Séance du 03 mars 2026

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 36

Pouvoirs : 5

Votants : 41

Secrétaire de séance : Mme Josyane BAZIN

Date de la convocation : 19 février 2026

Délégués présents : Josyane BAZIN, Jacky DEMONNAZ, Bernard FARGEAS, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Marie-France RANCUREL, Jacqueline DUPENLOUP, Christian FRAISSARD, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Eric VAILLAUT, Patrice FONTAINE, Dominique JACON, José VARESANO, Danielle BOCHET, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Gaétan MANCUSO, Jérémy TRACQ, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Stéphane BECT, Jean-Marc BUTTARD, Jean-Claude RAFFIN, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Jean-Paul MARGUERON (procuration à Yves DURBET), Louis AVANZI (procuration à Danielle BOCHET), Edith GACHET, Pierre VALLERIX (procuration à E. VAILLAUT), François ROVASIO (procuration à Martine MASSON).

DÉLIBÉRATION N° 20260303_18

AVENANT N°2 A LA CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) TOUT AU LONG DE LA VIE 2022-2025

Monsieur le Président rappelle que la CTEAC signée pour la période 2022-2025 par le Syndicat du Pays de Maurienne avec la DRAC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Savoie Mont Blanc, le Département de la Savoie et l'Éducation nationale, est arrivée à son terme en juin 2025.

Elle a fait l'objet d'un premier avenant d'une durée d'un an, couvrant la période de septembre 2025 à l'été 2026.

Afin de permettre au Syndicat du Pays de Maurienne et à ses partenaires de poursuivre leur avancement dans l'élaboration du Projet Culturel de Territoire (PCT) dans le cadre du cycle CTEAC-VPCT, il a été décidé, lors du dernier comité de pilotage de la CTEAC Maurienne, de proroger par un nouvel avenant sa durée d'une année supplémentaire, soit de l'été 2026 à la fin de l'été 2027. Cette convention arrivera ainsi à échéance le 31 août 2027 inclus.

Cette prolongation a pour objectif de permettre le lancement de la rédaction d'un nouvel appel à projets ainsi que le recrutement de nouvelles compagnies à compter de janvier 2027, dans un cadre en cours d'élaboration.

Pour rappel, la CTEAC repose sur les principes suivants :

- **Répondre aux objectifs généraux des CTEAC** et mettre en œuvre les modes d'action associés, notamment l'accueil en résidence d'équipes artistiques professionnelles sur le territoire, comprenant des temps de spectacles et/ou d'expositions, ainsi que des rencontres et des ateliers de pratique artistique à destination de publics divers.
- **Privilégier des projets s'inscrivant dans au moins un des axes suivants :**
 - projets internationaux, notamment en coopération avec l'Italie ;
 - projets ciblant les jeunes publics (maternelles, écoles primaires, collèges, lycées) et les familles ;
 - projets ciblant la petite enfance ;
 - projets s'appuyant sur les ressources naturelles et paysagères du territoire et/ou se déployant dans des lieux insolites.

- **S'appuyer sur les Comités d'Action Culturelle** de chaque secteur intercommunal afin de faire émerger les idées et les besoins, et d'initier la mise en œuvre des projets.
- **Recruter les équipes artistiques par voie d'appel à candidatures**, la sélection relevant du Comité de pilotage de la CTEAC Maurienne, incluant les membres de la Commission Culture et Patrimoine du Syndicat du Pays de Maurienne.
- **Confier la programmation financière des projets au Syndicat du Pays de Maurienne**, chargé d'établir le budget global et annuel des projets pour l'ensemble du territoire de la Maurienne, en précisant, en fonction de l'ampleur des actions et en concertation avec les cinq Communautés de communes de Maurienne :
 - le montant total des dépenses prises en charge par le Syndicat du Pays de Maurienne ;
 - la répartition des contributions de l'État et de la Région attribuées à chaque projet.
 Ces budgets sont présentés annuellement aux instances délibérantes du Syndicat du Pays de Maurienne.

Pour rappel, la CTEAC amène 65 000 € par an sur le territoire Maurienne réparti de la façon suivante : 50 000 € de la DRAC et 15 000 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant annexé à la présente délibération, prolongeant d'une année supplémentaire la Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture « Tout au long de la vie » Maurienne 2022-2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Savoie Mont Blanc et le Département de la Savoie.

La secrétaire de séance,
Signé : Josyane BAZIN

Le Président,
Signé : Yves DURBET



AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE « Tout au long de la vie » Maurienne 2022-2025

Il est rappelé que la convention initiale a été signée,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le ministère de la Culture (la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes), représenté par Monsieur le Préfet du Département de la Savoie.

Le ministère de l'Éducation Nationale, représenté par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Ci-après désigné « L'État »,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, président du conseil régional, dûment habilité par délibération N°2022-02 / 13-55-6378 du 11 février 2022,

Ci-après désigné « la Région »,

Le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, président, dûment habilité par une décision de la Commission permanente en date du 23 septembre 2022,

Ci-après désigné « le Département »,

Le Conseil Savoie Mont Blanc, représenté par son président Monsieur Renaud BERETTI,

Ci-après désigné « CSMB »

Le Syndicat du Pays de Maurienne, représenté par son Président Monsieur Yves DURBET, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021.

Ci-après désigné « SPM »,

Vu l'avis favorable de la DRAC et des services de l'Etat.

Vu la délibération du Conseil régional en Commission permanente du **DATE** autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant,

Vu la délibération du Département de la Savoie en Commission permanente du **DATE**,

Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc lors du Conseil d'Administration du **DATE**,

Vu la délibération du Syndicat du Pays de Maurienne en Comité syndical du **DATE**.

Il a été convenu de modifier l'article suivant de la Convention de Développement de l'Education aux Arts et à la Culture 'Tout au long de la vie' Maurienne 2022-2025 signée en 6 exemplaires le 23/09/2022 entre les partenaires pré-cités :

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, conclue pour la période 2022-2025, correspondant aux années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, a été prolongée par un premier avenant d'une durée d'un an pour l'année scolaire 2025-2026 en date du 23/10/2025.

Par le présent avenant, sa durée est prorogée d'une année, soit de l'été 2026 à la fin de l'été 2027. Elle arrivera ainsi à échéance le 31 août 2027 inclus.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne en 6 exemplaires le **DATE**

La Préfète de la Savoie,
Vanina NICOLI

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Fabrice PANNEKOUCKE

Le Président Conseil départemental de Savoie,
Hervé GAYMARD

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Martial SADDIER

Le Directeur Académique des Services de l'Education nationale,
Giuseppe INNOCENTI

Le Président du Syndicat du Pays de Maurienne,
Yves DURBET

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL
Séance du 03 mars 2026

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 36

Pouvoirs : 5

Votants : 41

Secrétaire de séance : Mme Josyane BAZIN

Date de la convocation : 19 février 2026

Délégués présents : Josyane BAZIN, Jacky DEMONNAZ, Bernard FARGEAS, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Marie-France RANCUREL, Jacqueline DUPENLOUP, Christian FRAISSARD, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Eric VAILLAUT, Patrice FONTAINE, Dominique JACON, José VARESANO, Danielle BOCHET, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Gaétan MANCUSO, Jérémy TRACQ, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Stéphane BECT, Jean-Marc BUTTARD, Jean-Claude RAFFIN, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Jean-Paul MARGUERON (procuration à Yves DURBET), Louis AVANZI (procuration à Danielle BOCHET), Edith GACHET, Pierre VALLERIX (procuration à E. VAILLAUT), François ROVASIO (procuration à Martine MASSON).

DÉLIBÉRATION N° 20260303_19

CONVENTION DE DEPOT D'ARCHIVES ENTRE LE SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat du Pays de Maurienne a été créé en décembre 2000. Il est également l'héritier d'une forte tradition de coopération intercommunale qui avait pris la forme d'une association loi 1901 sous le nom : d'Association des Maires de Maurienne (AMM) créée en 1972.

Ne disposant pas de locaux et de conditions appropriées pour la conservation de ses archives, le SPM a fait le choix de les déposer aux Archives municipales de Saint-Jean-de-Maurienne situées dans les locaux de la médiathèque Louise de Savoie.

Il importe d'établir une convention qui permette d'encadrer le dépôt et la conservation des archives du SPM au sein des locaux de la commune.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2026, sur la base de 30 € par mètre linéaire correspondant à la mise à disposition d'un local sécurisé. Ce montant pourra être révisé au 1^{er} janvier de chaque année par décision du maire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de dépôt d'archives annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne et tout autre document qui sera afférent à la mise en œuvre de cette action.

La secrétaire de séance,
Signé : Josyane BAZIN

Le Président,
Signé : Yves DURBET



Convention de dépôt d'archives Archives du Syndicat du Pays de Maurienne – SPM

Entre les soussignés

La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne,

Domiciliée : Hôtel de Ville – BP 100- 73302 Saint-Jean-de-Maurienne Cedex

Représentée par son Maire en exercice,

Habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommé « La Commune » ou « le dépositaire »,

Et

Le Syndicat du Pays de Maurienne – SPM

Domicilié : Maison de l'Intercommunalité - Avenue d'Italie 73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Représenté par son Président, Monsieur Yves DURBET,

Habilité à cet effet par une délibération du comité syndical du 03/03/2026,

Ci- après dénommé « le SPM » ou « le déposant »,

Préambule

Le syndicat du Pays de Maurienne a été créé en 2000. Il hérite d'une longue tradition de coopération intercommunale antérieurement structurée sous une forme associative par le biais de l'Association des Maires de Maurienne, créée en 1972. Les compétences du SPM résultent également du transfert de compétences et de la fusion en son sein de plusieurs structures intercommunales, dont le Syndicat intercommunal de construction de l'abattoir de Maurienne (SICAM), de l'Institut Médico-Pédagogique (IMP) OASIS et associatives comme Maurienne Tourisme.

Les archives produites par ces établissements publics et associations sont définies et régies par le Code du patrimoine (articles L211-1 à L211-4) comme archives publiques ou privées procédant de missions de services publics. Elles obéissent à des règles spécifiques de collecte, de traitement, de conservation, d'accès et de diffusion et le représentant légal du SPM en est responsable pénalement (article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aussi, la bonne gestion et conservation de ces archives constituent un impératif puisqu'elles permettent de justifier des droits et obligations, qu'elles servent à la gestion des affaires courantes et sont indispensables à la sauvegarde et à la mise en valeur de la mémoire du SPM.

Or, jusqu'en 2024, une partie des archives de ces différentes structures étaient stockées, sans classement et sans aucune condition de conservation adaptée dans des locaux de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan (3CMA). Cette dernière souhaitant récupérer ses locaux, le devenir des archives du SPM a été soulevé et la solution de la conservation au sein des Archives municipales de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne est apparue comme une solution pérenne.

C'est pourquoi, la présente convention permet de définir les droits et obligations des parties concernant le dépôt et la conservation des archives du SPM au sein des locaux de la Commune.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le déposant remet aux archives municipales de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne les archives dont il est propriétaire par le biais d'un bordereau de dépôt actant la prise en charge desdites archives. Un exemplaire de bordereau de dépôt est annexé à la présente convention. Tout dépôt fera nécessairement l'objet d'un bordereau descriptif, faute de quoi le dépôt et sa prise en charge seront refusés.

Les bordereaux sont conservés en version papier aux archives municipales. Un exemplaire numérisé est déposé sur le serveur du SPM et en accès libre. A chaque nouveau versement, le bordereau est signé par les responsables du versement et par le Président.

Les locaux abritant les archives appartiennent à la Commune et sont situés à l'adresse suivante :

Espace culturel et archives - Médiathèque Louise de Savoie
Rue des Ecoles
73 300 Saint-Jean-de-Maurienne

Article 2 - Durée de la convention

La convention est valable pour une année à compter du 1^{er} janvier 2026 renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois fois.

Au terme de ces renouvellements tacites, le SPM devra solliciter la Commune pour le renouvellement expresse de la convention trois (3) mois avant le terme.

Article 3 - Modalités financières.

Cette mise à disposition est consentie au SPM en contrepartie d'une participation aux frais de conservation.

Ces frais sont calculés sur la base du tarif fixé annuellement par décision du maire. Ce tarif s'entend par mètre linéaire occupé et par an. A titre indicatif, le tarif annuel 2025 est fixé à 30 €uros par mètre linéaire occupé. Le tarif proposé correspond à la mise à disposition d'espaces dédiés au sein d'un local sécurisé.

Ainsi la redevance au titre de l'année 2026 s'élève à 450 €uros pour 15 mètres linéaires d'archives conservées.

Le SPM occupe, au 1^{er} janvier 2026, 15 mètres linéaires d'archives conservées.

Pour déterminer la redevance, le service archives de la Commune mesurera chaque année les mètres linéaires utilisés pour le stockage des archives du SPM. Il communiquera chaque année courant le mois de janvier les mètres linéaires utilisés.

Le SPM s'engage à procéder au règlement de la redevance dès réception de la facture annuelle transmise par la Commune. Il est proposé que la facturation intervienne d'avance, en début d'année.

Ce montant sera actualisé annuellement selon la décision du maire correspondante qui sera annexée à la facture transmise.

Article 4 - Propriété des archives

Le SPM reste propriétaire de ses archives ; les documents pris en charge par le service d'archives de la Commune constituent un dépôt de nature révocable.

Article 5 - Missions du service d'archives de la Commune

Le service d'archives de la Commune assure le dépôt et la conservation des archives du SPM.

Quant aux missions de collecte, sélection, classement, conservation, élimination et communication de ces archives, ces dernières sont gérées par la conclusion d'une convention entre le SPM et le Centre de Gestion de la Savoie. La responsabilité de la commune ne saurait, dans le cadre de ces missions, en aucun cas, être recherchée.

Article 6 - Responsabilité du dépositaire

Le dépositaire s'engage à conserver dans de bonnes conditions matérielles les archives du déposant et assumera la responsabilité des documents consignés dans l'inventaire.

Article 7 - Instruments de recherche

Les répertoires et inventaires des documents déposés seront établis en deux exemplaires minimum :

- L'un au format papier conservé au service des Archives ;
- L'un au format numérique remis au déposant et conservé sur les serveurs informatiques du SPM.

Article 8 - Consultation et emprunt des documents par le déposant

Le déposant pourra à tout moment consulter les documents déposés et les emprunter en cas de nécessité, en établissant préalablement une demande écrite (mail), sauf urgence avérée, auprès du service archives de la Commune, à l'adresse mail ci-jointe : archives@saintjeandemaaurienne.fr

Article 9 - Communication des archives

Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables selon la réglementation en vigueur pour les archives publiques et après accord du SPM en fonction de la sensibilité des documents demandés. Les conditions de communication sont applicables aux originaux et aux reproductions.

Article 10 - Reproduction

Toute reproduction de documents, pour quelque raison que ce soit, sera soumise à l'autorisation écrite du déposant.

Article 11 - Prêt

Tout prêt de documents pour exposition ou tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite préalable du déposant.

Article 12 - Fin de la Convention

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit dans les cas de résiliation anticipée prévue à l'article 14 de la présente convention, la réintégration des documents aux lieux désignés par le déposant se fera à ses frais dans un délai de trois (3) mois suivant la fin des présentes.

Article 13 - Assurances

L'assurance des fonds d'archives déposés par le SPM est prise en charge par la Commune au titre de sa responsabilité civile. La Commune assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'inventaire qui en sera dressé.

En cas de vol, perte ou de destruction des documents déposés, et en l'absence de faute ou de négligence de la Commune, celle-ci sera exonérée de toute obligation de reconstitution, restitution ou d'indemnisation.

Article 14 - Dénonciation de la convention

Si les parties souhaitent mettre fin à la présente convention avant son échéance, la partie souhaitant la résiliation des présentes devra en donner avis à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à partir de la date de réception de ladite lettre.

La réintégration des documents aux lieux désignés par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire.

Article 15 - Election de domicile

Les parties élisent domicile en leur siège respectif tels qu'ils ont été mentionnés en début de convention.

Article 16 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Article 17 - Règlement des différends

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toutes les difficultés pouvant résulter de la validité, de l'interprétation et/ou de l'application de la présente convention avant de saisir la juridiction territorialement compétente.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adresse une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers la motivant, ainsi que toutes les conséquences de nature administrative, technique et/ou financière qui en résultent selon elle.

La partie ayant reçu la demande adresse une proposition écrite de règlement amiable du différend dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de celle-ci.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Jean-de-Maurienne, le

Le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne

Le Président du Syndicat du Pays de Maurienne

Yves DURBET

Annexe 1

BORDEREAU DE VERSEMENT

nW

DIRECTION : Direction générale des services

SERVICE VERSANT :

DATE DU VERSEMENT :

DATES EXTREMES :

NOMBRE D'ARTICLES :

NOMBRE DE BOITES :

METRAGE : m.l.

DATE DE REVISION :

NOMBRE DE PAGE :

Le président du 3CMA

La responsable du versement :

Le directeur général des services

L'archiviste intercommunal :

[illegible]

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL
Séance du 03 mars 2026

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 36

Pouvoirs : 5

Votants : 41

Secrétaire de séance : Mme Josyane BAZIN

Date de la convocation : 19 février 2026

Délégués présents : Josyane BAZIN, Jacky DEMONNAZ, Bernard FARGEAS, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Marie-France RANCUREL, Jacqueline DUPENLOUP, Christian FRAISSARD, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Eric VAILLAUT, Patrice FONTAINE, Dominique JACON, José VARESANO, Danielle BOCHET, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Gaétan MANCUSO, Jérémy TRACQ, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Stéphane BECT, Jean-Marc BUTTARD, Jean-Claude RAFFIN, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Jean-Paul MARGUERON (procuration à Yves DURBET), Louis AVANZI (procuration à Danielle BOCHET), Edith GACHET, Pierre VALLERIX (procuration à E. VAILLAUT), François ROVASIO (procuration à Martine MASSON).

DÉLIBÉRATION N° 20260303_20

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC M. JACQUES FALCOZ

Monsieur le Président informe l'assemblée de la situation particulière de Monsieur Jacques FALCOZ, ancien Directeur du site de l'EEA de Saint-Jean-de-Maurienne, dont le départ à la retraite est intervenu le 1^{er} octobre 2026.

Auparavant employé par la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne, M. FALCOZ a été transféré au Syndicat du Pays de Maurienne le 1^{er} janvier 2019 à la suite de la prise par celui-ci de la compétence relative à l'entretien et au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques, écoles de musique et conservatoire de musique, qui a amené à la structuration de l'établissement d'enseignement artistique (EEA) de la Maurienne. Or ce transfert était intervenu sans reprise d'un certain nombre d'heures réalisées antérieurement par M. Jacques FALCOZ, qui ne lui avaient pas été rémunérées.

Ainsi, en réponse à la demande de M. Jacques FALCOZ, le Président propose de conclure avec lui un protocole d'accord transactionnel, qui permettrait à chacune des parties de s'engager envers l'autre dans le respect des règles d'ordre public.

Après en avoir délibéré :

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec Monsieur Jacques FALCOZ un protocole d'accord transactionnel selon les modalités ci-dessus,

La secrétaire de séance,
Signé : Josyane BAZIN

Le Président,
Signé : Yves DURBET

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL
Séance du 03 mars 2026

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 36

Pouvoirs : 5

Votants : 41

Secrétaire de séance : Mme Josyane BAZIN

Date de la convocation : 19 février 2026

Délégués présents : Josyane BAZIN, Jacky DEMONNAZ, Bernard FARGEAS, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Marie-France RANCUREL, Jacqueline DUPENLOUP, Christian FRAISSARD, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Eric VAILLAUT, Patrice FONTAINE, Dominique JACON, José VARESANO, Danielle BOCHET, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Gaétan MANCUSO, Jérémy TRACQ, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Stéphane BECT, Jean-Marc BUTTARD, Jean-Claude RAFFIN, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Jean-Paul MARGUERON (procuration à Yves DURBET), Louis AVANZI (procuration à Danielle BOCHET), Edith GACHET, Pierre VALLERIX (procuration à E. VAILLAUT), François ROVASIO (procuration à Martine MASSON).

DÉLIBÉRATION N° 20260303_21

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, SUR LE PAIEMENT PAR LE SPM DES CHARGES DU SITE DE L'EEA DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence « entretien et fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques, écoles de musique et conservatoire de musique à rayonnement communal, définis d'intérêt communautaire par délibération de la Communauté de Communes concernée », détenue jusqu'à cette date par la commune de Saint-Jean-de-Maurienne a été transférée au Syndicat Pays de Maurienne (SPM) par l'intermédiaire de la 3CMA.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. La mise à disposition des biens mobiliers dans le cadre du transfert de compétence a été constatée par un procès-verbal en date du 11 septembre 2019.

Afin d'assurer l'exercice de cette compétence la ville Saint-Jean-de-Maurienne, propriétaire des locaux abritant le conservatoire de musique, a conclu une convention d'utilisation de ces locaux avec le SPM, à titre gratuit, pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Cependant, les charge de nettoyage, d'entretien courant, les menues réparations des locaux, les frais de fournitures et de fluides, les frais de suivi des obligations concernant la sécurité du bâtiment et les charges des grosses réparations et modifications des lieux étaient en application de cette convention à la charge de la Commune et refacturés au SPM.

Au 31 décembre 2019, cette convention est arrivée à échéance et a été reconduite pour les années 2020 et 2021 par une nouvelle convention signée en date du 27 décembre 2021, avec renouvellement tacite pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Du fait de difficultés internes à la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, la facturation des charges dues par le SPM au titre des années 2021 à 2025 incluses, n'a pas été réalisée. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2024, cette convention n'a pas fait l'objet d'une reconduction expresse bien que les locaux soient restés occupés par le SPM, dans la mesure où l'occupation est indispensable au SPM pour l'exercice de la compétence « Etablissement d'Enseignements Artistique de la Maurienne ».

En outre, lors du transfert de compétences, les agents municipaux ont été transférés au SPM afin d'assurer l'exercice des missions liées auxdites compétences. Néanmoins, certaines situations administratives n'ont pas été totalement régularisées.

Ainsi, en réponse à la demande du maire de Saint-Jean-de-Maurienne, le Président propose de conclure avec lui un protocole d'accord transactionnel, qui permettrait à la fois de préciser les modalités et conditions de règlement des charges liées à l'occupation des locaux par le SPM pour les années 2021 à 2025, ainsi que de régulariser la situation administrative de certains agents.

Le montant global des charges de la période, évalué par la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne, s'élève à 139 033,90 €. D'un commun accord, la Commune et le SPM ont convenu d'arrêter le montant des charges dues pour les années 2021 à 2025 (soit 5 ans) à **132.000,00 Euros** prenant en compte :

- Une remise de 1.033,90€ au titre des charges d'exploitation courante ;
- Une remise de 6.000,00€ au titre de la régularisation salariale d'agents municipaux transférés au SPM.

En vertu de cet accord, le SPM aurait vocation à s'acquitter de cette dette par trois versements de 44 000 €, répartis sur les années 2026, 2027 et 2028.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec le maire de Saint-Jean-de-Maurienne un protocole d'accord transactionnel selon les modalités ci-dessus,

La secrétaire de séance,
Signé : Josyane BAZIN

Le Président,
Signé : Yves DURBET

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL
Séance du 03 mars 2026

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 36

Pouvoirs : 5

Votants : 41

Secrétaire de séance : Mme Josyane BAZIN

Date de la convocation : 19 février 2026

Délégués présents : Josyane BAZIN, Jacky DEMONNAZ, Bernard FARGEAS, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Marie-France RANCUREL, Jacqueline DUPENLOUP, Christian FRAISSARD, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Eric VAILLAUT, Patrice FONTAINE, Dominique JACON, José VARESANO, Danielle BOCHET, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Gaétan MANCUSO, Jérémy TRACQ, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Stéphane BECT, Jean-Marc BUTTARD, Jean-Claude RAFFIN, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Jean-Paul MARGUERON (procuration à Yves DURBET), Louis AVANZI (procuration à Danielle BOCHET), Edith GACHET, Pierre VALLERIX (procuration à E. VAILLAUT), François ROVASIO (procuration à Martine MASSON).

DÉLIBÉRATION N° 20260303_22

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Monsieur le Président rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La secrétaire de séance,
Signé : Josyane BAZIN

Le Président,
Signé : Yves DURBET

AVENANT N^o 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2025,

ET :

Le Syndicat du Pays de Maurienne, représenté par son Président, Monsieur Yves DURBET, agissant en vertu de la délibération du.....

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, il a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés. Un avenant a été signé en ce sens entre le Syndicat du Pays de Maurienne et le Cdg73.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n^o 2 à la convention 2020-2022, signée le 07 septembre 2020, a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration de trois

nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Cdg 73 Parc d'activités Alpespace 1 13, voie Albert Einstein • Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04 79 70 22 52 Fax : 04 79 70 84 84 • www.cdg73.fr • contact@cdg73.fr

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIVIT :

Article 1 :

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit •

« Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous .

☐ Dossier d'affiliation - mutation

CI Régularisation de services

CI Validation de services d'agent contractuel

CI Rétablissement de service au régime général

CI Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable

☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse

û Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension
d'invalidité û Contrôle d'un dossier de liquidation d'une
pension de réversion

☐ Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) ☐

Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)

☐ Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)

☐ Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de demande d'avis
préalable CI Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation
d'une pension vieillesse

CI Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension
d'invalidité

☐ Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension de
réversion

CI Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements
personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable

☐ Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements
personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable »

Article 2 :

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit .

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi qu'il suit:

- * Affiliation — Mutation : 35 €
- * Régularisation de services : 100 €
- * Validation de services d'agent contractuel : 110 €
- * Rétablissement de service au régime général : 90 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 130 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de demande d'avis préalable : 160 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 150 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 200 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 180 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 240 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 110 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 170 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 135 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 185 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable : 200 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 75 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de:

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n ° 30001 00279
C7300000000 72.

Article 3 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit:

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions du présent avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations »

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à ST JEAN DE MAURIENNE,

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,

Le Président,

Le Président du Centre de gestion de la
Savoie,

Yves DURBET
DUNAND

François



SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL
Séance du 03 mars 2026

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 36

Pouvoirs : 5

Votants : 41

Secrétaire de séance : Mme Josyane BAZIN

Date de la convocation : 25 février 2026

Délégués présents : Josyane BAZIN, Jacky DEMONNAZ, Bernard FARGEAS, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Marie-France RANCUREL, Jacqueline DUPENLOUP, Christian FRAISSARD, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Eric VAILLAUT, Patrice FONTAINE, Dominique JACON, José VARESANO, Danielle BOCHET, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Gaétan MANCUSO, Jérémy TRACQ, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Stéphane BECT, Jean-Marc BUTTARD, Jean-Claude RAFFIN, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Jean-Paul MARGUERON (procuration à Yves DURBET), Louis AVANZI (procuration à Danielle BOCHET), Edith GACHET, Pierre VALLERIX (procuration à E. VAILLAUT), François ROVASIO (procuration à Martine MASSON).

DÉLIBÉRATION N° 20260303_23

ACHAT D'UN VEHICULE POUR LE POLE RIVIERE DU SPM

Monsieur le Président rappelle que le Pôle Rivière du SPM dispose actuellement d'un unique véhicule Dacia DUSTER. Compte tenu des nouveaux besoins qui sont les siens, en particulier liés à l'élargissement de l'équipe et des dossiers à prendre en charge, il devient nécessaire au service de pouvoir se doter d'un second véhicule, de caractéristiques équivalentes au premier.

Après consultation de plusieurs concessionnaires, la meilleure offre retenue est celle du garage William Automobiles/AD experts au Freney, proposant la vente d'un Dacia DUSTER version Mild Hybrid 130 4x4 Expression pour un montant total de 27 629,76 €.

Cette offre étant la plus intéressante, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition d'un Dacia DUSTER version Mild Hybrid 130 4x4 Expression pour un montant total de 27 629,76 € ;
- **Accepte** la proposition faite par le garage William Automobiles/AD experts mentionnée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

La secrétaire de séance,
Signé : Josyane BAZIN

Le Président,
Signé : Yves DURBET